

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Il écope 12 ans pour viol aggravé

ENA  
Libreville/Gabon

L'ON se demandait de quel côté pencherait la balance de la Cour, dans l'affaire Ministère public et I. M. R. B. contre Bamba Amidou (de nationalité ivoirienne) pour des infractions de viol, faux et usage de faux et défaut de carte de séjour. L'instruction à la barre par le président de céans, Léila Zang-Zeng, a permis de situer, non seulement la personnalité de l'accusé (afin de mieux cerner sa structure mentale et morale), mais également les circonstances des faits qui lui sont reprochés. Le prévenu, en détention depuis 7 ans, n'a pas voulu mener la Cour en bateau, en présentant une version qui lui soit favorable. Au contraire, il est resté constant dans la reconnaissance des faits pour lesquels il se trouve dans les liens de la prévention.

"Oui, je reconnais que je l'ai violée", a-t-il répondu au pré-

sident de la Cour. Dans sa plaidoirie, son conseil, Me Grâce Amy Eyang, s'est saisi de ce bon comportement pour attendrir la juridiction, afin qu'il bénéficie de "larges circonstances atténuantes". Mettant aussi l'accent sur la nécessité de bien appréhender les mobiles de cet acte qui peuvent être la conséquence d'une vie sexuelle fort bridée, avec une fiancée qui n'accédait presque pas à ses désirs, ne fût-ce que pour assouvir sa libido. Le refoulement de tout cela a-t-il agi lorsqu'il a rencontré sur son chemin I. M. R. B.? Tout porte à le croire.

Le 26 décembre 2014, Mlle I. M. R. B., 20 ans, quitte, à 5 heures du matin, le domicile de sa mère pour se rendre au Centre médico-social. Elle emprunte alors un taxi à bord duquel se trouve un autre client. Après avoir déposé ce dernier, et parvenu à la hauteur de l'école bilingue, le chauffeur marque soudain un arrêt, s'empare d'un couteau et or-



Photo: F.M.M.

L'accusé Bamba Amidou.

donne à I. M. R. B. de descendre du véhicule et de se déshabiller. Cette dernière s'oppose en prétextant qu'elle a ses menstrues. Face à l'insistance de son bourreau, elle se laisse faire. Mais en descendant du taxi, elle relève l'immatriculation. Avant de déposer plainte dans une unité de

police. Quelque temps après, Bamba Amidou est interpellé. Le Procureur général a requis contre l'accusé 13 ans de réclusion criminelle, assortie d'une interdiction de séjour au Gabon. Son conseil a sollicité de larges circonstances atténuantes. En délibérant, la Cour l'a condamné

à 12 ans de prison ferme, d'une expulsion du territoire à l'expiration de la peine et d'une interdiction de séjour de 3 ans au Gabon. Qu'il pourra regagner par la suite. Une aubaine qu'il doit au fait qu'il a eu un enfant avec une Gabonaise.

## Mandji: un véhicule plonge dans la rivière Donda

F.N  
Mouila/Gabon

UN véhicule de marque Nissan Harbody de type pick-up, immatriculé HC 085 AA, a dernièrement plongé au fond de la rivière Donda, à une quarantaine de km de Mandji (Ndolou).

Selon les premiers éléments de l'enquête, le véhicule conduit par Louis-Florent Midongo, employé dans une société forestière de la région, revenait du carrefour Yombi. Parvenu au niveau du pont, qu'il avait (presque) réussi à traverser, le chauffeur est surpris par la présence sur la voie d'un homme, en train de boucher les trous et autres nids-de-poule. Un homme souffrant apparemment de troubles mentaux. L'automobiliste fait tout pour éviter de renverser l'étrange piéton. Mais en faisant la marche arrière sur le pont, il cale le moteur et l'une des deux roues se retrouve bloquée entre les planches de



Photo: Felicien Ndongo

L'état du véhicule après le plongeon dans la rivière Donda.

l'ouvrage en bois. C'est ainsi que Louis-Florent Midongo sollicite de l'aide auprès d'un transporteur de grumes. Sauf que l'opération de sauvetage tourne mal et le Nissan fait un plongeon dans l'eau, les quatre roues en l'air. Aucune perte en vies humaines n'a été enregistrée. Toutefois, on note des dégâts matériels très importants subis par la voiture, au cours de son retrait des eaux boueuses de la Donda. Une enquête a, par ailleurs, été diligentée par les services compétents de Mandji Ndolou.

## Quatre casseurs de boutiques écroués au Château

Jean-Paulin ALLOGO  
Port-Gentil/Gabon

L'ANTENNE provinciale de la Police judiciaire (PJ) de l'Ogouée-Maritime vient de neutraliser quatre dangereux malfrats de nationalité gabonaise, qui sillonnaient, depuis un certain temps, dans le casse des boutiques dans différents quartiers de la cité de l'or noir. Il s'agit de Jester Mouele-Mickolo alias Mignon (24 ans), et ses lieutenants, Trésor Mouele-Tsonga alias "La Balle" (20 ans), Aude Ossavou-Memiaghe Canabista (16 ans), et "Sorcier" (21 ans). Munis d'un pied de biche, de marteaux, de couteaux et autres machettes, ils ont nuitamment visité une vingtaine de boutiques, menaçant, molestant et blessant parfois leurs gérants qui essayaient de leur résister. Avant de prendre de l'argent, des téléphones portables et même des produits alimentaires. C'est à la suite de nombreuses plaintes déposées par les victimes



Photo: Jean Paulin Allogho

La présidente de la juridiction des mineurs, Greta Clarielle Marat Abyla Tchandi.

que l'antenne locale de la PJ a mis en place une souricière destinée à neutraliser les quatre premiers éléments de la bande composée d'une dizaine d'individus. "Nous avons cassé, volé et braqué plusieurs commerçants, pendant les jours du "concert de casseroles". Profitant de ce que les Forces de police nationale étaient occupées à canaliser les manifestants", a déclaré le cerveau présumé du gang, Jester Mouele-Mickolo alias Mignon. "Dans notre bande, le rôle des filles consistait à jouer les sentinelles pendant que les hommes opéraient. Et

quand une personne étrangère à notre bande arrivait, on faisait signe pour la cessation temporaire du manège", a ajouté Aude Ossavou-Memiaghe Canabista, l'une des filles faisant partie de la bande. Compte tenu de la présence d'une mineure dans la bande (Canabista qui a 16 ans), ils ont été présentés devant la présidente de la juridiction des mineurs, Greta Clarielle Marat-Abyla Tchandi, qui les a placés, après audition, sous mandat de dépôt à la prison du Château. Le reste de la bande est toujours en cavale.